

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre QUET, Maire.

Présents : QUET Jean-Pierre, DURET Francette, DELCOURT Sophie, CHAGNEAU Yves, LEBRUN Nadine, GASSION Serge, FERNANDEZ Sandrine, LAGRAVE Cyril, GAILLARD Catherine, DESCHAMP Ludivine,

Absents excusés : JOURDAN Jean-Charles, (pouvoir à M. QUET), MAZURIE Joël, DUPAS Joël, BERTEAU Brigitte, PIGIER Sébastien

Secrétaire de Séance : Madame FERNANDEZ Sandrine

ORDRE DU JOUR

Approbation du dernier compte rendu
Résultat Appel d'offres
Questions diverses

1° - COMPTE RENDU DU 30 AOÛT 2022

Il a été envoyé avec les convocations.

En l'absence d'observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2° RESULTAT APPEL OFFRES

Suite à la tenue de la commission d'appel d'offres, monsieur le Maire présente le résultat de l'appel d'offres.

Le rapport d'analyse est remis dans chaque dossier.

L'appel d'offres a été lancé le 20 juillet avec une remise des offres au 5 septembre.

20 dossiers ont été retirés et huit offres dématérialisées ont été transmises en Mairie avant la date et l'heure de remise des offres.

Après ouverture des plis et contrôle des pièces, les entreprises ayant présenté des dossiers d'offres recevables sont : CMR, COLAS, EIFFAGE, ETR, EUROVIA, CEPECA, ETPHG et PINSON PAYSAGE.

Quelques demandes de précisions sur les pièces administratives peuvent être utiles, mais ces éléments restent minimes.

Cinq entreprises ont présenté une offre pour le lot n°1, une entreprise pour le lot n°2 et deux entreprises pour le lot n°4. Aucune offre n'a été présentée pour le lot n°3 et il n'y a pas d'offre variante. Les offres complètes ont été analysées et classées selon les tableaux ci-dessous

Lotissement

Lot N° 1

ENTREPRISE	OFFRE	NOTE / 55	NOTE TECHNIQUE	NOTE TOTALE	Classement
ETR	935599,97	55,00	35	90,00	1
CMR	986123,02	52,18	30	82,18	2
COLAS SUD OUEST	1074750,00	47,88	30	77,88	3
EUROVIA	1066992,80	48,23	24	72,23	4
EIFFAGE	1089917,60	47,21	23,5	70,71	5

Lot N° 2

ENTREPRISE	OFFRE	NOTE / 55	NOTE TECHNIQUE	NOTE TOTALE	Classement
CEPECA	129583,90	55,00	32	87,00	1

Lot N° 4

ENTREPRISE	OFFRE	NOTE / 55	NOTE TECHNIQUE	NOTE TOTALE	Classement
PINSON	87143,71	43,44	36	79,44	1
ETPHG	68827,40	55,00	20	75,00	2

Monsieur le Maire propose

- De retenir l'entreprise ETR pour le **lot 1**,
- De demander à l'entreprise CEPECA d'apporter des précisions et explications sur les prix présentés, et si aucune négociation n'est possible, de déclarer le **lot N° 2** infructueux.
- De déclarer le **lot 3** infructueux
- De demander aux deux entreprises de nous fournir le plan d'arrosage avec précisions des matériels mis en place ainsi que les fiches techniques pour le **lot 4**.

Il est également demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à relancer l'appel d'offres pour les lots 2 et 3.

L'appel d'offres va être publié pour une durée de 4 semaines, et un délai de 11 jours est nécessaire entre la notification aux entreprises non retenues et l'acceptation des offres retenues.

Les travaux risquent de ne commencer qu'en janvier, voire mars en fonction de la météo.

DELIBERATION 2022/32

En Séance du 2 février 2022, le conseil municipal a approuvé l'Avant-Projet du projet de Lotissement et le coût de cette opération.

La procédure de consultation des entreprises a été lancée le 20 juillet 2022, selon la procédure adaptée pour les lots :

- Lot N° 1 – Terrassement, voirie, assainissement EU EP
- Lot N° 2 – Tranchées communes et réseaux de télécommunications
- Lot N° 3 – Adduction eau potable et défense incendie
- Lot N° 4 – Aménagement paysagers

En application des articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique, les candidats avaient jusqu'au 5 septembre pour remettre une offre.

Concernant la procédure d'appel d'offres,

Le Lot N° 3 a été déclaré sans suite pour absence d'offres et une nouvelle procédure adaptée doit être engagée.

Le Lot N° 2 a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général tiré d'un défaut de concurrence, en application de l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique. Une nouvelle procédure adaptée doit être engagée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la Commande publique, une procédure adaptée a été lancée en vue de passation du marché de travaux

Vu les articles L2120-1 du code de la commande publique, relatif à la procédure d'appel d'offres

Vu les articles R2152-6 et R2152-7 du Code de la commande publique relatif aux classements des offres ;

Considérant la nécessité de réaliser l'aménagement du lotissement « Les magnolias »

Après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à relancer une nouvelle procédure adaptée pour les lots 2 et 3.

DELIBERATION 2022/33

En Séance du 2 février 2022, le conseil municipal a approuvé l'Avant-Projet du projet de Lotissement et le coût de cette opération.

La procédure de consultation des entreprises a été lancée le 20 juillet 2022, selon la procédure adaptée pour les lots :

Lot N° 1 – Terrassement, voirie, assainissement EU EP

Lot N° 2 – Tranchées communes et réseaux de télécommunications

Lot N° 3 – Adduction eau potable et défense incendie

Lot N° 4 – Aménagement paysagers

En application des articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique, les candidats avaient jusqu'au 5 septembre pour remettre une offre.

Concernant la procédure d'appel d'offres,

Le Lot N° 3 a été déclaré sans suite pour absence d'offres et une nouvelle procédure adaptée doit être engagée.

Le Lot N° 2 a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général tiré d'un défaut de concurrence, en application de l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique. Une nouvelle procédure adaptée doit être engagée.

Pour les lots passés selon la procédure adaptée, les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants :

Valeur technique 45 %

Prix : 55 %

Pour le lot 1, La commission d'Appel d'offres réunie le 9 septembre, a choisi l'offre de l'entreprise suivante :

N° Lot	Dénomination du Lot	Entreprise classée première et choisie par la CAO	Montant de l'offre en € H.T.
1	Terrassement, voirie, assainissement EU EP	ETR	848 455.25€
	TOTAL H.T.		848 455.25 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la Commande publique, une procédure adaptée a été lancée en vue de passation du marché de travaux

Vu les articles L2120-1 du code de la commande publique, relatif à la procédure d'appel d'offres

Vu les articles R2152-6 et R2152-7 du Code de la commande publique relatif aux classements des offres ;

Considérant la nécessité de réaliser l'aménagement du lotissement « Les magnolias »

Considérant qu'il convient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises choisies sous réserve que ces entreprises produisent leurs attestations fiscales et sociales ;

Après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer les marchés de travaux pour le lot 1 avec l'entreprise choisie par la Commission d'Appel d'offres sous réserve qu'elle produise les attestations fiscales et sociales ;

3° QUESTIONS DIVERSES

- MOTION DE REJET SMICVAL : Suite à la décision du SMICVAL de mettre fin au ramassage des poubelles en porte à porte, Monsieur le Maire de Coutras propose aux conseils Municipaux de voter une motion de rejet, dont le modèle est joint au dossier.

Le Conseil Municipal accepte de voter la motion de rejet. L'information sera portée à connaissance des habitants, via le site de la commune et le compte Facebook.

DELIBERATION 2022/34

Réunis en assemblée générale le mardi 6 septembre dernier, les élus du SMICVAL ont voté la fin du ramassage des ordures ménagères en porte-à-porte. La démarche est brutale, technocratique, loin des réalités vécues par nos administrés, loin de la réalité de la géographie de nos territoires dont l'habitat est particulièrement dispersé.

Cela ne conduira pas à une baisse de la taxe pour les ordures ménagères, taxe qui est parmi les plus élevées en comparaison avec d'autres structures.

L'implantation de ces structures d'apport collectif est prévue pour 150 habitants. Quand on connaît nos hameaux de moins de 30 habitants, quelle répartition sera possible ? Qui paiera ?

Dans tous les cas, il s'agit d'une dégradation du service public.

Dans tous les cas, les personnes âgées et celles en situation de handicap devront faire face à une difficulté supplémentaire.

Dans tous les cas, les communes seront en premières lignes, auxiliaires du SMICVAL et non partenaires de celui-ci.

Le mode de fonctionnement (système par carte) conduira à une augmentation prévisible des dépôts sauvages, d'autant qu'à court terme le dépôt dans le container conduira à une facturation.

Nous sommes conscients de la nécessité d'une nouvelle approche, des objectifs environnementaux, des contraintes financières, mais cela doit se réaliser dans le cadre d'une vraie concertation, tenant compte des spécificités de notre territoire.

Considérant l'absence de vraie concertation avec les acteurs du territoire,

Considérant les remontées d'informations des territoires ayant déjà expérimenté le système des conteneurs collectifs,

Considérant la dégradation du service public induite par cette nouvelle réforme,

Considérant la rupture d'égalité à l'accès au service public engendré par l'impossibilité pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap de se déplacer pour porter leurs poubelles dans les conteneurs collectifs,

Considérant l'augmentation prévisible des dépôts sauvages sur la commune,

Considérant le flou quant à l'avenir des agents du SMICVAL,

Considérant les investissements déraisonnés à hauteur de 34 millions d'euros,

Face à ces enjeux sociétaux, environnementaux et économiques, il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer contre la réforme du SMICVAL mettant fin au ramassage des ordures ménagères en porte-à-porte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce contre la réforme du SMICVAL mettant fin au ramassage des ordures ménagères en porte à porte.

Délibérations prises en cours de séance :

2022/32 – Relance marché lots 2 et 3

2022/33 – Autorisation signature Lots 1

2022/34 – Motion rejet SMICVAL

Le Maire
QUET J.P,

Le Secrétaire,
FERNANDEZ S,

JOURDAN (pouvoir)

DURET F,

DEL COURT S,

CHAGNEAU Y,

LEBRUN N,

GASSION S,

LAGRAVE C,

,

GAILLARD C,

DESCHAMP L,

Téléphone 05 57 24 32 33

Télécopie 05 57 24 30 90



Nombre de Conseillers	15	Date de convocation	12 septembre 2022
En exercice	15	Date de la séance	15 Septembre 2022
Présents	10	Heure de la séance	19 h
Votants	11	Lieu de la séance	Mairie
Quorums	8	Président(e) de séance	QUET Jean-Pierre

Secrétaire de séance ; Sandrine FERNANDEZ

MEMBRES DU CONSEIL	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoir	Signature
M. QUET Jean-Pierre, Maire	X				
Mme DURET Francette 1 ^{er} Adjoint	X				
M. JOURDAN Jean-Charles 2 ^{ème} Adjoint		X	X	X	
Mme DELCOURT Sophie 3 ^{ème} Adjoint	X				
M. CHAGNEAU Yves 4 ^e Adjoint	X				
Mme LEBRUN Nadine Conseiller Municipal	X				
M. MAZURIE Joël, Conseiller Municipal		X	X		
M. DUPAS Joël, Conseiller Municipal		X	X		
Mme BERTEAU Brigitte, Conseillère Municipale		X	X		
M. GASSION Serge Conseiller Municipal	X				
Mme FERNANDEZ Sandrine Conseillère Municipale	X				
Mr LAGRAVE Cyril Conseiller Municipal	X				
Mme GAILLARD Catherine, Conseillère Municipale	X				
Madame DESCHAMP Ludivine Conseillère Municipale	X				
Mr PIGIER Sébastien Conseiller Municipal		X	X		

